



Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-01

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par Monsieur JEANNOT, Président, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs et annexes de la Communauté de Communes,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la collectivité.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-02

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays Vidourle Camargue 2008-2012 :

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue relative aux actions de développement économique recouvrant les points-emplois existants ou à créer ainsi que les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes exclues du marché du travail. Pour y parvenir, le PLIE propose à chacun de ses bénéficiaires un accompagnement renforcé et individualisé réalisé par des référents de parcours et développe, grâce au soutien du Fonds Social Européen, un programme d'actions local en faveur de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi.

Le protocole d'accord 2001-2006 du PLIE des cantons sud gardois a été reconduit par avenant, pour l'année 2007, et est arrivé à échéance au 31 décembre 2007.

Le comité de pilotage, réuni le 21 novembre 2007, s'est prononcé favorablement pour la poursuite du dispositif sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue et a établi un nouveau protocole d'accord pour les années 2008-2013.

Ce protocole a été présenté en Conseil d'Administration de l'association « Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue » (MdEE) le 18 décembre 2007, en vue du portage du dispositif PLIE par l'association MdEE, au sein de laquelle il assurera l'animation du volet insertion professionnelle des publics les plus en difficulté. Cela permettra de s'assurer de l'articulation et de la cohérence des plans d'actions des deux dispositifs et c'est dans cette perspective qu'un changement d'intitulé du dispositif a été proposé.

Pour le nouveau protocole d'accord, le PLIE s'est fixé les objectifs suivants :

- Accompagner à l'emploi 1 000 bénéficiaires
- Concrétiser l'accès et le maintien à l'emploi (CDD>6 mois, CDI, missions d'intérim longues...) pour un minimum de 50% des personnes sorties sur la durée du protocole.

En ce qui concerne les orientations stratégiques, le PLIE propose d'articuler son action autour de trois axes:

- Optimiser l'accompagnement vers l'emploi des publics en difficulté
- Consolider l'offre d'insertion professionnelle et sa mobilisation sur le territoire
- Renforcer l'accès et le maintien des publics en difficulté d'insertion dans l'emploi durable

La mise en œuvre du présent protocole intégrera une concertation étroite entre le PLIE et les dispositifs du territoire (Plan d'Action Local du Service Public de l'Emploi, Programme Départemental d'Insertion (PDI) du Conseil Général du Gard, Programme Régional Qualifiant (PRQ) du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Politiques d'insertion en faveur des jeunes (Mission Locale Petite Camargue), Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PDITH), Plan d'actions de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'adopter le nouveau protocole d'accord du PLIE des cantons sud gardois 2008-2013.*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer le document y afférent.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	27	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-03

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Avis sur le projet de périmètre du réseau européen Natura 2000 en mer :

Monsieur DELLA-SANTINA rappelle l'article R.414-3 du Code de l'Environnement, relatif à la mise en place d'une consultation des Conseils Municipaux et des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis sur le projet de périmètre du réseau Européen NATURA 2000 ainsi que les Directives « Oiseaux » n° 79-409 CEE et « Habitat » n°92/43/CEE.

La France est la deuxième nation maritime avec 11 millions km² d'espaces maritimes sous juridiction répartis sur tout le globe notamment en Méditerranée.

Dans ce cadre, la France a défini une stratégie nationale pour la biodiversité et lancé en 2005 des plans d'action « mer » et « patrimoine naturel ». Elle a également renoué son arsenal juridique en matière de protection de l'environnement et adopté une loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et régionaux qui crée, par ailleurs, l'Agence des Aires marines protégées. Le « Grenelle de l'Environnement » a été l'occasion de retenir plusieurs axes de travail pour l'avenir, tel que l'établissement d'une « trame verte et bleue », l'élaboration d'un plan de lutte contre les espèces invasives et le développement d'une gestion cohérente d'une gestion cohérente et concertée de la mer et du littoral.

La France a d'abord développé un réseau NATURA 2000 sur son territoire terrestre. Il représente 12% du territoire à travers plus de 1 700 sites dont certains comportent une partie maritime. Le réseau porte sur environ 600 espèces d'intérêt communautaire et 8 400 communes, représentant 14 millions d'habitants, ont été concernées par ce premier volet de désignation des sites NATURA 2000. Cette étape étant achevée, la France doit désormais répondre aux attentes de la commission européenne qui a demandé à chaque Etat membre de compléter le réseau NATURA 2000 terrestre par un ensemble cohérent et représentatif de sites en mer.

NATURA 2000 constitue donc un réseau européen écologique cohérent de sites naturels assurant une représentativité suffisante d'habitats et d'espèces les plus souvent rares ou en danger, cités dans les annexes des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

En application de l'article R414-3 du Code de l'environnement, les projets de périmètre des sites NATURA 2000 ci-dessous énumérés sont soumis pour avis au Conseil Communautaire en raison de leur grand intérêt biologique au titre d'espèces et d'habitats recensés par les directives « Habitats » et « Oiseaux », à savoir :

- Directive habitat : Golfe du Lion Occidental
- Directive habitat : Bancs sableux de l'Espiguette
- Directive oiseaux : Côte Languedocienne
- Directive habitat : Prolongement en mer des cap et étang de Leucate
- Directive habitat : Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien
- Directive habitat : Rebords du plateau du golfe du Lion et Têtes de canyons
- Directive habitat : Cap Bear – Cap Cerbère
- Directive oiseaux : Plateau et têtes de canyons du Golfe du Lion

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'émettre un avis défavorable au projet de périmètre des sites en mer NATURA 2000 ci-dessus énumérés*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces à intervenir.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-04

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Surtaxes 2008 eau potable et assainissement :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle que l'Assemblée est tenue de voter, chaque année, le montant des surtaxes perçues par le fermier sur les factures d'eau potable et d'assainissement. Ces surtaxes constituent la ressource principale des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement et doivent permettre leur équilibre.

Il propose de fixer les tarifs de surtaxes eau potable et assainissement pour l'année 2008 de la façon suivante :

EAU POTABLE	Prix unitaire 2008
Partie fixe	13.18€
Tranche 1 de 0 à 80 m ³	Le mètre cube 0.02€
Tranche 2 de 81 à 200 m ³	Le mètre cube 0.40€
Tranche 3 > 200 m ³	Le mètre cube 0.45€
ASSAINISSEMENT	Prix unitaire 2008
Partie fixe	20.75€
Tranche 1 de 0 à 80 m ³	Le mètre cube 0.03€
Tranche 2 de 81 à 200 m ³	Le mètre cube 0.30€
Tranche 3 > 200 m ³	Le mètre cube 0.38€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant des surtaxes eau potable et assainissement pour 2008 perçues par le fermier, de la façon suivante :

EAU POTABLE	Prix unitaire 2008
Partie fixe	13.18€
Tranche 1 de 0 à 80 m ³	Le mètre cube 0.02€
Tranche 2 de 81 à 200 m ³	Le mètre cube 0.40€
Tranche 3 > 200 m ³	Le mètre cube 0.45€
ASSAINISSEMENT	Prix unitaire 2008
Partie fixe	20.75€
Tranche 1 de 0 à 80 m ³	Le mètre cube 0.03€
Tranche 2 de 81 à 200 m ³	Le mètre cube 0.30€
Tranche 3 > 200 m ³	Le mètre cube 0.38€

- D'autoriser Monsieur Le **PRESIDENT** à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-05

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaient présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine - SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Tarif 2008 des Ports Fluviaux :

Monsieur TOPIE, Vice-Président, rappelle que le Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation, fixe, chaque année, les taux des redevances dues par les usagers des ports fluviaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs d'apportement pour les usagers des ports fluviaux pour l'année 2008 comme suit :

- Tarifs pour les apportements avec eau potable et électricité
- Tarifs passage avec eau potable et électricité
- Tarif ponton simplifié sans eau et électricité

Tarifs pour les appontements avec eau potable et électricité

Tarif/catégorie	1°cat	2°cat	3°cat	4°cat	5°cat	6°cat	7°cat	8°cat
	0 à 6,49 m	6,5 à 7,99 m	8 à 9,49 m	9,5 à 10,99m	11 à 12,99m	13 à 14,99m	15 à 17,99m	18 à 24 m
ETE	574,96 €	713,90 €	858,05 €	1 028,90 €	1 246,27 €	1 523,44 €	1 813,74 €	2 423,23 €

Tarif/catégorie	1°cat	2°cat	3°cat	4°cat	5°cat	6°cat	7°cat	8°cat
	0 à 6,49 m	6,5 à 7,99 m	8 à 9,49 m	9,5 à 10,99m	11 à 12,99m	13 à 14,99m	15 à 17,99m	18 à 24 m
HIVER	287,49 €	356,94 €	429,03 €	514,44 €	623,12 €	761,71 €	926,53 €	1 211,61 €

Tarif/catégorie	1°cat	2°cat	3°cat	4°cat	5°cat	6°cat	7°cat	8°cat
	0 à 6,49 m	6,5 à 7,99 m	8 à 9,49 m	9,5 à 10,99m	11 à 12,99m	13 à 14,99m	15 à 17,99m	18 à 24 m
ANNEE	824,93 €	1 024,25 €	1 287,09 €	1 543,34 €	1 869,41 €	2 285,16 €	2 740,29 €	3 634,83 €

Tarifs passage avec eau potable et électricité

Catégorie	0 à 7.99 m	8 à 10.99 m	11 à 14.99 m	15 m et +
Escale journalière	21.50 €		29.50 €	Tarif été en fonction de la catégorie et de la durée du séjour

Tarifs ponton simplifié sans eau et sans électricité

Catégorie	0 à 7.99 m	8 à 10.99 m	11 à 14.99m
Escale journalière	12.50 €		17.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *De définir les tarifs 2008 des Ports Fluviaux suivant les propositions ci-dessus énoncées,*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-06

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Taxe ordures ménagères et connexion WIFI sur les ports fluviaux :

Monsieur TOPIE, Vice-Président, rappelle la délibération n°08-01-05 du 30 janvier 2008, par laquelle l'Assemblée a fixé les tarifs d'apportement pour les usagers des ports fluviaux d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi pour l'année 2008.

Les plaisanciers bénéficient de divers services sans qu'aucune participation ne leur soit demandée en contrepartie, comme la collecte des ordures ménagères et la prochaine connexion WIFI.

Le Conseil d'Exploitation, lors de sa réunion du 22/01/2008 émis un avis favorable à l'instauration d'une taxe annuelle d'un montant de 30.00 € net à ajouter à la redevance de base des apports.

Cette taxe sera appliquée aux plaisanciers ayant loué un apportement à l'année et longue durée. Son montant sera révisé chaque année en fonction du montant de la redevance spéciale des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'instaurer une taxe annuelle à ajouter à la redevance de base des appointements d'un montant de 30.00 € net pour l'année 2008, révisable comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-07

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Reconstruction de la piscine au Grau du Roi – avenant n°1 lot 3 « charpente métallique et bois lamellé collé – protections solaires » :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle que le lot n°3 « charpente métallique et bois lamellé collé – protections solaires » du marché de reconstruction de la piscine au Grau du Roi a été attribué, par délibération n°2006-06-21-31-16 du 21 juin 2006, à la société LANDRAGIN, 30034 Nîmes pour un montant de 330 000.00 € HT soit 394 680.00 € TTC.

Il a été demandé à l'entreprise LANDRAGIN de chiffrer la mise en place d'une trappe d'accès horizontale et de grilles pour le local de stockage avec fermeture par serrure en applique cylindrique.

En conséquence, il est proposé de modifier le montant de la prestation comme suit :

- Montant initial de base du marché :.....330 000.00 € HT
- Plus value, objet de l'avenant n°13 806.00 € HT soit 4 551.98 € TTC
- Montant définitif du marché de base333 806.00 € HT soit 399 231.98 € TTC

L'avenant entraîne une augmentation de 1.15% du montant global du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'approuver l'avenant n° 1 en plus value, relatif au lot n° 3 « charpente métallique et bois lamellé collé – protections solaires » du marché de reconstruction de la piscine au Grau du Roi avec la société LANDRAGIN, 30034 Nîmes, modifiant le montant de la prestation comme indiqué ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :

Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-08

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Marché de fourniture de matériel d'éclairage public, mâts et lampes :

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue a pour compétence l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Un marché à bons de commandes, avec seuils mini et maxi, a été lancé le 08/11/2007 pour la fourniture de matériel d'éclairage public, mâts et lampes, conformément au Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

Le marché est décomposé en deux lots, à savoir :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de mâts
- Lot 2 : Fourniture et livraison de lampes

Quatre offres ont été déposées, pour chaque lot, avant la date limite fixée au 7 janvier 2008, répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30/01/2008 a attribué le marché de la façon suivante :

- Lot n°1 attribué à l'entreprise PETIT JEAN – 10121 SAINT ANDRE LES VERGERS - pour un montant mini de 106 185.00 € HT soit 126 997.26 € TTC et un montant maxi de 424 740.00 € HT soit 507 989.04 € TTC, d'une durée de 3 ans à compter du 01/02/2008.
- Lot n°2 attribué à l'entreprise GDE DISTRIBUTION – 34400 LUNEL pour un montant mini de 30 767.25 € HT soit 36 797.63 € TTC et un montant maxi de 123 069.00 € HT soit 147 190.52 € TTC, d'une durée de 3 ans à compter du 01/02/2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer le marché de fourniture de matériel d'éclairage public, lots 1 et 2, comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-09

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Aménagement extérieur de la piscine du Grau du Roi :

Monsieur JEANNOT, Président, évoque la nécessité d'aménager l'extérieur de la piscine intercommunale.

Pour cela, un marché a été lancé le 17/12/2007, conformément au Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

Le marché est décomposé en deux lots, à savoir :

- Lot 1 : Aménagement extérieur
- Lot 2 : Espaces verts

Deux offres ont été déposées, pour le lot n°1 et 3 pour le lot n°2, avant la date limite fixée au 10 janvier 2008, répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30/01/2008 a attribué le marché de la façon suivante :

- Lot n°1 attribué à l'entreprise LEFEBVRE – 34400 LUNEL pour un montant de 195 349.40 € HT soit 233 637.88 € TTC.
- Lot n°2 attribué à l'entreprise MANIEBAT – 30230 BOUILLARGUES pour un montant de 23 443.90 € HT soit 28 038.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer le marché pour l'aménagement extérieur de la piscine du Grau du Roi, lots 1 et 2, comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :



Date de la convocation		
24/01/2008		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	19	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°2008-01-10

L'an deux mille huit et le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur René JEANNOT.

Etaients présents : MM BASCHIOU J.Claude - BERNARD-BERTRAND Enry -- CHALLEGARD Incarnation - COULOMB Diane – DELLA-SANTINA André - DELMAS Guy - FABRY Nathalie - FLAUGERE Yvette - GENIALE Noël - JEANNOT René - JOURDAN Daniel - NOYER Marielle - PLANELLES Jean - ROSSO Léopold - RUIZ Gilbert - SAUVAIRE Bernard - SOLEYROL Jeanine -SPALMA Jean - TOPIE Lucien –

Absents ayant donné pouvoir : MM CATHALA Philippe pour JEANNOT René - CECCOTTI Michel pour BASCHIOU Jean-Claude – CLAVEL Christian pour FLAUGERE Yvette - FANTON Bernard pour RUIZ Gilbert - FELINE Thierry pour JOURDAN Daniel – FONTANET Yves pour BERNARD-BERTRAND Enry - MOURRUT Etienne pour ROSSO Léopold – PERDRIZET Henri pour SOLEYROL Jeanine

Absents : MM ARMAN Jean-François - BENEZET Eliane – GALOFFRE Yves – GREZOUX Pierre – GROS Christine - MERLY Marie-Anne – PARASMO Philippe - PARODY Jean-Louis - PAYAN Nadia - ROSIER-DUFOND Jacques -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FABRY

Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire : Rapporteur M. JEANNOT

Monsieur JEANNOT, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière de restauration scolaire, confection des repas livrés à domicile par les CCAS ou les mairies, confection et livraison des repas pour les centres aérés.

Un marché à bons de commandes, avec seuils mini et maxi, a été lancé le 24/09/2007 pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, conformément au Code des Marchés Publics et notamment ses articles 60 à 64 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres restreints.

Le marché est décomposé en douze, à savoir :

- Lot 1 : Produits laitiers (Beurre – Œuf – Fromage)
- Lot 2 : Epicerie
- Lot 3 : Légumes 5^{ème} gamme
- Lot 4 : Légumes surgelés
- Lot 5 : Rôtis sous vide 5^{ème} gamme
- Lot 6 : Viandes réfrigérées
- Lot 7 : Saucisserie
- Lot 8 : Divers volailles surgelées
- Lot 9 : Charcuterie
- Lot 10 : Produits surgelés à base de viande
- Lot 11 : Produits surgelés à base de poisson
- Lot 12 : Pâtisseries salées et sucrées surgelées

La date limite de réception des offres était fixée au 10/12/2007 et il a été déposé pour chaque lot :

Lot 1: 3 offres	Lot 7: 4 offres
Lot 2: 2 offres	Lot 8: 3 offres
Lot 3: aucune offre	Lot 9: 5 offres
Lot 4: 3 offres	Lot 10: 3 offres
Lot 5: 2 offres	Lot 11: 3 offres
Lot 6: 3 offres	Lot 12: 3 offres

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30/01/2008 a attribué le marché de la façon suivante :

- **Lot 1** attribué à l'entreprise DISTRISUD – 34118 FRONTIGNAN - pour un montant mini de 54 106.90 € HT soit 57 082.78 € TTC et un montant maxi de 108 213.87 € HT soit 114 165.63 € TTC, d'une durée de 3 ans.
- **Lot 2** attribué à l'entreprise POMONA EPISAVEURS – 84870 LORIOLE DU COMTAT- pour un montant mini de 63 955.90 € HT soit 67 473.47 € TTC et un montant maxi de 127 911.90 € HT soit 134 947.05 € TTC, d'une durée de 3 ans.
- **Lot 3** déclaré infructueux
- **Lot 4** analyse complémentaire demandée
- **Lot 5** attribué à l'entreprise DAVIGEL – 13880 VELAUX- pour un montant mini de 31 913.90 € HT soit 33 669.16 € TTC et un montant maxi de 63 827.75 € HT soit 67 338.28 € TTC, d'une durée de 3 ans.
- **Lot 6** attribué à l'entreprise DAVIGEL – 13880 VELAUX- pour un montant mini de 28 941.15 € HT soit 30 532.91 € TTC et un montant maxi de 57 883.00 € HT soit 61 066.56 € TTC, d'une durée de 3 ans.
- **Lot 7** attribué à l'entreprise BRAKE – 69760 LIMONEST- pour un montant mini de 13 470.60 € HT soit 14 211.48 € TTC et un montant maxi de 26 941.25 € HT soit 28 423.02 € TTC, d'une durée de 3 ans.
- **Lot 8** attribué à l'entreprise POMONA – 30900 NIMES- pour un montant mini de 51 942.50 € HT soit 54 799.34 € TTC et un montant maxi de 103 884.95 € T soit 109 598.62 € TTC, d'une durée de 3 ans.
- **Lot 9** attribué à l'entreprise DISTRISUD – 34118 FRONTIGNAN - pour un montant mini de 10 792.25 € HT soit 11 385.82 € TTC et un montant maxi de 21 584.10 € HT soit 22 771.23 € TTC, d'une durée de 3 ans.
- **Lot 10** attribué à l'entreprise POMONA – 30900 NIMES - pour un montant mini de 31 807.50 € HT soit 33 556.91 € TTC et un montant maxi de 63 615.10 € HT soit 67 113.93 € TTC, d'une durée de 3 ans.
- **Lot 11** analyse complémentaire demandée
- **Lot 12** analyse complémentaire demandée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *D'attribuer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire, lots 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, comme indiqué ci-dessus*
- *De relancer le lot 3 déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres*
- *De demander une analyse complémentaire pour les lots 4, 11, et 12*
- *D'autoriser Monsieur Le PRESIDENT à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 30 janvier 2008.
Le Président,
René JEANNOT**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affichée ou notifiée le :